

Arrêté de jury relatif à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon,
Le recteur de l'académie de Dijon,**

Vu les articles D222-4 à D222-10-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2023 complétant l'arrêté du 18 septembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouverts au titre de l'année 2024.

ARRETE

Article 1 : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit :

Présidente :

Mme Carole PONIEWIERA, principale Collège Paul Fort, Is-sur-Tille

Vice-président :

M. Norbert ARNOULT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Doubs,

Membres :

M. Jérôme BOEUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Rectorat de Besançon
Mme Béatrice MONNEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Lycée Victor Hugo, Besançon
Mme Annette FRANÇOIS, attachée principale de l'administration de l'Etat, responsable du pôle d'accompagnement des ressources humaines, Rectorat de Dijon
Mme JAILLET Patricia, attachée principale de l'administration de l'Etat, agent comptable Lycée Gustave Eiffel, Dijon

Article 2 : les secrétaires générales de l'académie de Besançon et de Dijon sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2024

La rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de
l'académie de Besançon, Chancelière des
universités

Le recteur de l'académie de Dijon

signé

signé

Nathalie ALBERT-MORETTI

Pierre N'GAHANE